



*Proche,
Efficace,
Solidaire...*

Syndicat CGT du Conseil Départemental
des Yvelines et ses Établissements Publics
2, place André Mignot 78000 Versailles
cgt@yvelines.fr 06.71.78.55.10.

Fiche technique CCP



La Commission Consultative Paritaire

Qu'est-ce qu'une CCP ?

Les commissions consultatives paritaires sont mises en place par catégorie (A, B, C) pour donner un avis consultatif sur les situations individuelles des agents contractuels.

Qui est concerné ?

Tous les agents contractuels.
La CGT revendiquait depuis des années la prise en compte des agents non-titulaires avec mise en place d'une « CAP » dédiée. La création de la CCP répond à notre demande.

A quoi ça sert ?

Elle est consultée sur toutes questions relatives aux situations individuelles des agents contractuels.

Qui y siège ?

Des représentants du personnel et des représentants de l'autorité territoriale.
La CCP se réunit au moins une à 3 fois par an.

**Aux élections
professionnelles
de décembre 2022
nous renouvellerons
vos élus pour 4 ans.**

***Vous souhaitez participer ?
Rejoignez-nous !***

La CCP une instance récente :

Cette instance a été mise en place pour la première fois à l'occasion des élections de décembre 2018 conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

La CCP est compétente pour :

- Demande de révision de l'entretien professionnel des agents contractuels
- Procédure disciplinaire
- Procédure disciplinaire auprès du conseil de discipline de recours
- Procédure de licenciement
- Procédure de reclassement
- Le droit syndical : les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

Qui pourra voter ?

Les agents contractuels électeurs aux commissions consultatives paritaires. Sont électeurs/électrices à la commission consultative paritaire, les agents contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C représentée par cette commission.

Ces agents doivent aussi remplir les deux conditions suivantes :

1. bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois,
2. exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

La CGT a des élus en Commission Consultative Paritaire qui siègent pour les agents de toutes les catégories A, B et C.

Vos représentants CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires.